

EMARGENCE AUDIT

Société par actions simplifiée
Au capital de 56 000 euros
Siège social : 141 avenue de Wagram, 75017 PARIS
338 339 872 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2026

*L'An Deux Mille Vingt-Six,
Le Dix-huit février,*

Les associés de la Société EMARGENCE AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la Présidente à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par la société EMARGENCE GROUP, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Modification des statuts suite à la suppression de la mention relative à la répartition du capital,**
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer la mention relative à la répartition du capital social qui est sans objet sous forme de société par actions simplifiée, et de modifier en conséquence l'article 7 des statuts, comme suit :

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à CINQUANTE SIX MILLE EUROS (56 000 €).

Il est divisé en CINQ CENT SOIXANTE (560) actions de CENT EUROS (100 €) chacune, de même catégorie entièrement souscrites et libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Paraphe
GF

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale autorise la signature du présent procès-verbal au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance.

La Présidente de séance
EMARGENCE GROUP
Par FST AUDIT & CONSEIL
Par Frédéric GOUVET

Signed by:

4727D2F202B1433...